

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du lundi 10 décembre 2015

Par convocations dématérialisées adressées le 04 décembre 2015 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le 10 décembre 2015.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2015.
2. Communications du Maire.
3. Rapport de commissions.
4. Reversement de la redevance de concession Electricité de Strasbourg à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
5. Prime de Noël apprentie.
6. ATIP-Approbation des conventions relatives aux missions retenues.
7. Approbation d'une convention.
8. Divers.

L'an deux mil quinze, le dix décembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Claude KERN, Sénateur-Maire.

Présents :

M. Claude KERN, Sénateur-Maire.

M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, M. Jacques ECKERT, Mme Fabienne ANTHONY, Mme Véronique IFFER, Mme Michèle NAVE, Adjoint.

Mme Sylvie GRATHWOHL, Mme Anne GUYAU, Mme Agnès GUILLAUME, M. Christophe HEITZ, Mme Patricia HUMMEL, M. Patrick KERN, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Emmanuelle PARISSÉ, M. Christian SCHAEFFER, M. Patrick SIMON, M. Alain VOLTZENLOGEL, M. Richard VOLTZENLOGEL, M. Damien WERLE, Patrice ZENSS.

Excusés :

Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Agnès GUILLAUME

M. Jean-Paul BURKARDT, pouvoir à M. Christian SCHAEFFER.

En ouvrant la séance, M. le Sénateur-maire demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en hommage à M. Charles BECKER, secrétaire général de mairie retraité, ainsi qu'aux victimes des attentats de Paris du 13 novembre dernier.

Puis il demande à rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Création de postes
- Réforme des rythmes scolaires – détermination du tarif des nouvelles activités pédagogiques

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord.

M. Patrick KERN est nommé secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2015.

2) Communications du Maire

- 09/11 Conseil Municipal
- 10/11 80 ans Christiane VEIDT
85 ans Barbe BARTHOLOME
- 11/11 Cérémonie
- 13/11 Sortie du Conseil Municipal à Paris
Attentats à Paris (130 morts)
- 16/11 Hommage aux victimes
- 18/11 Annulation du congrès des Maires et rassemblement des Maires au Palais des Congrès à Paris
- 21/11 Réunion des maires avec Préfet sur l'état d'urgence
- 23/11 Bureau SCOTERS
Commission POS-PLU
Réunion commission régionale du bilinguisme
- 25/11 Noces de diamant des époux Robert HUTTEL
- 26/11 présentation DDémarche CCBZ à Paris
- 27/11 80 ans de Mme Cécile HILBERT
Noces d'or des époux Charles VIX
Assemblée Générale du Tennis-Club
Remise de prix du fleurissement
- 28/11 Sainte Barbe des Sapeurs-Pompiers
- 30/11 Réunion voirie 2016 avec Communauté de Communes de la Basse-Zorn
Conseil d'administration de l'Association des Maires du Bas-Rhin
Réunion de la Commission Communale Consultative de la Chasse à Weyersheim
- 04/12 Commission DETR à la Préfecture
Comité directeur SMITOM
- 06/12 Elections régionales (1^{er} tour)
85 ans de Mme Elisabeth VOLTZENLOGEL
- 07/12 Comité syndical SCOTER
- 09/12 Noces de diamant des époux Jean-Marie WILK
Commission jeunesse Communauté de Communes de la Basse Zorn
- 10/12 CCAS

La Commune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les immeubles suivants :

- Section 6 n° 231/18 5a, rue de l'Etoile

3) Rapport de commissions

- Commission POS-PLU du 23 novembre 2015
- Commission communale consultative de la chasse intercommunale du 30 novembre 2015 à Weyersheim

4) Reversement de la redevance de concession Électricité de Strasbourg à la Communauté de Communes de la Basse Zorn

Suite à la délibération du 15 octobre 2007 décidant le principe de reversement annuel de la quote-part de la redevance Électricité de Strasbourg relative aux travaux d'investissement réalisés par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn au profit de cette dernière, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de reverser la somme de 9 649.27€ à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn au titre de l'année 2015.

Un crédit de 1 800€ étant inscrit au Budget Primitif 2015, le Conseil Municipal à l'unanimité vote un crédit supplémentaire de :

| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
|----------------------------------|-------------|--|---------------|----------------------------------|-------------|---|---------------|
| <i>Section d'investissement</i> | | | | <i>Section d'investissement</i> | | | |
| Chap. | Art. | | | Chap. | Art. | | |
| 204 | 2041511 | GFP de rattachement | 7 850€ | | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 7 850€ |
| Total : | | | 7 850€ | Total : | | | 7 850€ |
| <i>Section de fonctionnement</i> | | | | <i>Section de fonctionnement</i> | | | |
| Chap. | Art. | | | Chap. | Art. | | |
| | 023 | Virement à la section d'investissement | 7 850€ | 75 | 757 | Redevance versée par les concessionnaires et fermiers | 7 850€ |
| Total : | | | 7 850€ | Total : | | | 7 850€ |

5) Prime de Noël apprentie

Vu sa délibération du 19 décembre 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'attribuer une prime de fin d'année d'un montant de 208.85€ à Mlle Emma VOLKRINGER, apprentie à l'École Maternelle.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015.

6) ATIP – approbations de conventions

Monsieur le Sénateur-maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune de Gries a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 04 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Concernant la mission relative à la tenue des diverses listes électorales

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

| Tenue de la liste électorale | Contribution complémentaire par électeur en Euros |
|---|---|
| saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise | 0,38 € |
| saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise | 0,34 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Sénateur-maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

Approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

Approuve les conventions correspondant aux missions d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivantes jointes en annexe de la présente délibération :

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

| Tenue de la liste électorale | Contribution complémentaire par électeur en Euros |
|---|---|
| saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise | 0,38 € |
| saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise | 0,34 € |

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Haguenau - Wissembourg
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de la Basse Zorn

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

7) Approbation d'une convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu la demande du propriétaire réservataire en date du 07 septembre 2014 de louer en priorité l'enclave,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 24 novembre 2015 par courriel.

L'article 5 du cahier des charges type prévoit que lorsqu'un ou plusieurs terrains d'une contenance de moins de 25 ha sont entourés en totalité ou en majeure partie (plus de la moitié) par des terrains ayant fait l'objet d'une réserve pour l'exercice du droit de chasse, le propriétaire du fonds réservé le plus étendu a la priorité pour la location du droit de chasse sur les terrains enclavés.

L'article 4 du cahier des charges type prévoit que le propriétaire doit manifester son intention d'user du droit de priorité pour la location des terrains enclavés en adressant au maire une déclaration écrite dans le délai de **10 jours** par courrier remis à la commune contre récépissé suivant la date de publication de la décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse à la commune. Toutefois, les déclarations anticipées sont possibles.

Le propriétaire réservataire qui fait jouer son droit de priorité sur l'enclave devient locataire de chasse communale sur ce terrain.

À ce titre, il est soumis, pour ces terrains, aux dispositions figurant dans le cahier des charges des chasses communales.

Par conséquent, la commune devra conclure une convention avec le propriétaire réservataire, après avis de la commission consultative communale et délibération du conseil municipal.

A noter que la location est consentie sur sa demande pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal.

Dès lors que le propriétaire réservataire revendique son droit de priorité, la commune doit vérifier que les conditions relatives à l'enclave sont réunies (L429-17 du Code de l'environnement et 5 du cahier des charges type 2015-2024).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE

Suite à la demande du groupement forestier de la Langenau à Weyersheim, propriétaire réservataire de louer en priorité l'enclave n°1 et 2 d'une superficie de 3 ha 68 ares et 36 ca, le Conseil Municipal, après avis de la commission consultative consultée par courriel le 24 novembre 2015 :

- **constate** que les conditions de constitution de l'enclave prévues à l'article L429-17 du Code de l'environnement et 5 du cahier des charges type 2015-2024 sont réunies.
- **accorde** la location de l'enclave en priorité au groupement forestier de la Langenau à Weyersheim, propriétaire réservataire,
- **décide** d'agréer la candidature du groupement forestier de la Langenau, qui envisage de chasser sur l'enclave de chasse

- **précise** que la location est consentie pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal à savoir 91,72 €uros par an.
- **autorise** le Maire à signer le bail de location de l'enclave.

8) Création de postes

Il est demandé au Conseil Municipal de créer plusieurs postes de vacataires à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service maximale de 2h sur 33 semaines, à compter du 1^{er} janvier 2016.

La commune entend solliciter plusieurs intervenants afin d'assurer les nouvelles activités périscolaires qui seront proposées aux enfants des écoles maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2015/2016 dès janvier, notamment l'initiation à la langue et culture régionale.

Il est proposé de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué. Le montant proposé par heure est de 30.00€ nets.

L'intervention sera précédée de l'envoi d'une lettre de mission et de la conclusion d'un contrat sous forme d'un arrêté portant recrutement sous statut de vacataire.

Le Conseil Municipal,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

Après en avoir délibéré,

- **décide** de créer 2 postes de vacataires à temps non complet,
- **autorise** Monsieur le Sénateur-maire à recruter des vacataires, en tant que de besoin, pour assurer les nouvelles activités périscolaires, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- **décide** de fixer à 30.00€ nets par heure, le montant de la vacation assurée, versée pour une prestation s'inscrivant dans le cadre des nouvelles activités périscolaires,
- **autorise** Monsieur le Sénateur-maire, ou à défaut, un adjoint au Maire, à signer les contrats de travail sous forme d'arrêté, tels que proposés,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016.

9) Réforme des rythmes scolaires – détermination du tarif des nouvelles activités pédagogiques

M. le Sénateur-maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la tarification qui sera appliquée dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de la mise en place des nouvelles activités pédagogiques.

Les enfants paient actuellement 15€/trimestre directement aux associations. Il est par conséquent proposé de fixer le tarif lié aux nouvelles activités pédagogiques :

- 15€/trimestre/enfant si les séances sont hebdomadaires,

➤ 7.50€/trimestre/enfant si les séances sont bihebdomadaires.

Il est précisé que tout trimestre commencé fera l'objet d'une facturation pour l'ensemble du trimestre concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention,

- **décide** de fixer le tarif des NAP dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, comme suit :
 - 15€/trimestre/enfant si les séances sont hebdomadaires,
 - 7,50€/trimestre/enfant si les séances sont bihebdomadaires.
- **précise** que tout trimestre commencé fera l'objet d'une facturation pour l'ensemble du trimestre concerné.

10) Divers

M. le Sénateur-maire informe

- sur l'avancement du dossier SDCI - avis favorable de principe pour la dissolution du SICES de Bischwiller
- que nous avons réceptionné l'avis de France Domaines pour l'évaluation du magasin Leclerc. Le conseil autorise M. le Sénateur-maire à négocier le rachat du site sur la base de cet avis.
- agenda

Avant de clore la séance, Monsieur le Sénateur-maire souhaite à tous ainsi qu'à leur famille, d'excellentes fêtes de fin d'année, une bonne santé et plein de réussite pour l'année 2016 tout en les remerciant pour leur implication tout au long de l'année.

La séance est levée à 20h50.

Le rapporteur,
Patrick KERN